

RCS : METZ Code greffe : 5751

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de METZ atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00182 Numéro SIREN : 880 635 024 Nom ou dénomination : 2MLS
--

Ce dépôt a été enregistré le 26/09/2023 sous le numéro de dépôt 4706

< 2MLS >
Société à Responsabilité limitée
Au capital de 6.000 euros
Siège social : 18 Rue Ladoucette
57000 METZ
SIREN 880 635 024

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU
24 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vendredi vingt-quatre février à treize heures trente, les associés se sont réunis au siège social de la société, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

La SAS LA MANCE, représentée par Madame SONGEUR Laurine, détentrice de 300 parts, ci trois cents parts,

La SARL 4M BOULANGERIE DUDOT représentée par Monsieur DUDOT Michel, détentrice de 300 parts, ci cent trois cents parts,

Total des parts présentes 600 parts sur les 600 parts composant le capital social.

Madame SONGEUR Laurine préside la séance en qualité de co-gérante associée.

Le président constate que les associés présents possèdent plus des trois quarts des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation à l'assemblée
- Le rapport du gérant,
- Le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées aux associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

Constatation de la Démission de deux Co-Gérants,

Le Président donne lecture :

- Du rapport du gérant,

Puis, le Président ouvre la discussion.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés prennent acte de la démission à compter du 24 février 2023 de Madame DUDOT Muriel et de Monsieur DUDOT Michel de leurs fonctions de Co-Gérants notifiée aux associés.

La collectivité des associés décide de ne pas procéder à la nomination d'un nouveau Co-Gérant, puisque Monsieur TAMINI Sébastien et Madame SONGEUR Laurine ont déjà cette qualité.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à treize heure quarante.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et l'autre associée présente.

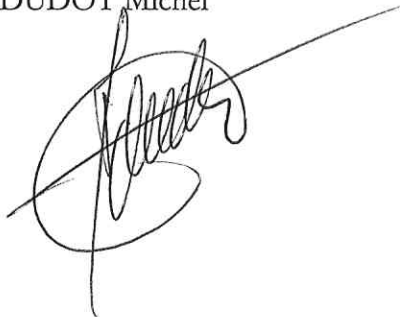
TAMINI Sébastien



SONGEUR Laurine



DUDOT Michel



DUDOT Muriel

